



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lignes electriques

Question écrite n° 6680

Texte de la question

M. Jean-Pierre Brard sollicite de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce exterieur une presentation des orientations gouvernementales en matiere d'enfouissement des lignes electriques. La convention signee en aout 1992 prevoit l'enfouissement de 55 000 kilometres de lignes d'ici a 1996. Ainsi, 5 000 kilometres de ligne basse tension devraient passer en souterrain chaque annee. S'agissant des lignes moyenne tension, outre les 11 000 kilometres mis en souterrain par an, le kilometrage total de lignes aeriennes ne devrait plus augmenter. En revanche, le probleme semble subsister quant aux lignes a haute et tres haute tension : en effet, le passage en souterrain ne serait pas envisageable pour des raisons techniques et financieres selon Electricite de France. Il serait fait application du principe de compensation selon lequel, pour chaque kilometre construit en haute et tres haute tension serait passe en souterrain un kilometrage equivalent de lignes d'une tension inferieure. Or, les nuisances occasionnees par ce type de lignes sont tres importantes pour les personnes dont l'habitation est situee a proximite. Il apparait donc necessaire que les contraintes soulevees par EDF soient levees. Il lui demande en consequence les orientations gouvernementales dans ce domaine ainsi que les reglementations contraignantes qui pourraient etre imposees a EDF.

Texte de la réponse

Electricite de France s'est engage dans un programme ambitieux de dissimulation de ses lignes a basse et moyenne tension (inferieure ou egale a 20 000 volts). De plus, le protocole du 25 aout 1992, conclu entre cet etablissement et l'Etat, a prevu un accroissement de l'effort visant a realiser les nouveaux ouvrages a haute tension (63 000 et 90 000 volts) en souterrain dans certaines zones particulierement sensibles que sont les sites classes ou inscrits, les abords de monuments historiques, les parcs naturels nationaux ou regionaux, les zones peri-urbaines denses et les abords de postes de transformation. L'enfouissement des nouvelles lignes a tres haute tension (225 000 et 400 000 volts) n'etant pas raisonnablement envisageable, actuellement, pour des raisons techniques et economiques, leur impact visuel doit etre compense par des actions sur les reseaux de moindre tension. Toutefois, le protocole du 25 aout 1992 a mis en place un systeme qui doit faciliter l'indemnisation des proprietaires de maisons d'habitations riveraines des nouveaux ouvrages a tres haute tension. Bien entendu, ces mesures ne font pas obstacle aux recherches portant sur les procedes de mise en souterrain des ouvrages, afin de permettre d'en augmenter la fiabilite et d'en diminuer le cout a moyen terme.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6680

Rubrique : Electricite et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 octobre 1993, page 3408

Réponse publiée le : 3 janvier 1994, page 53